

Abeille : MEFRAN Collectivités :

DESIGNATION	PU H.T.	REMISE	PX NET	QTES	TOTAL
Structure ABEILLE gamme 100f Pattes comprenant mât de pompier, plan incliné, cabane, toboggan, échelle (sol coulé)	6 500 €	1 300 €	5 200 €	1	5 200 €
Montage et fixation de l'abeille ; pose sur platines et pose de sol coulé amortissant sur la surface d'impact de 30 m² de l'ABEILLE	8 500 €	1 222 €	7 278 €	1	7 278 €
PANNEAU D'INFORMATION OBLIGATOIRE 2-10 ans (poteau + panneau)	175 €	25 €	150 €	1	150 €
HOMOLOGATION PAR BUREAU DE CONTRÔLE INDEPENDANT	500 €	75 €	425 €	1	425 €
Abeille à poser sur dalle existante					
GARANTIE 5 ANS					
FABRICATION ET POSE MEFRAN					
MATERIEL ET POSE CONFORMES AUX NORMES EN VIGUEUR					
TOTAL H.T.					13 053,00 €
T.V.A					2 610,60 €
TOTAL T.T.C.					15 663,60 €

HUSSON INTERNATIONAL

Devis 1

Ref	Désignation	H.T.	Remise	Prix H.T.	Prix prestation
JCX60040	Cameleo 3 TOURS	16100€	15	13685€	13685€
JIN-0524	Ressort dino	747€	15	634.95€	634.95€
JJM-1646	Panneau info	496	100	0.00	0.00
	Sol souple			8985,60	8985,60
	Livraison et pose			4030	4030

Devis 2

JPX-0011-	PICCOLO 2 FORESTI	10478.00€	15	8906.30€	8906.30
JIN-0524	Ressort dino	747	15	634.95	634.95
JIN - 0401	Ressort fleur	924€	15	785.4	785.40€
JJM-1646	Panneau info	496	100	0.00	0.00
	Sol souple				6864 €
	Livraison et pose				2600€

Agrès sportif

	VELO ELLIPTIQUE	1650€			1650€
	pose	364			364€
	Duo Pusch Pull	2100€			2100€
	Pose	416€			416€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal porte son choix sur le devis n° 1 de Husson International et un agrès sportif Duo pusch pull à 2100 € + pose à 416 € ht,

Ce devis est donc accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal, et autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Délibération n°2022-025

2 - Remise en état des trottoirs rue de la fontaine et rue de l'orme

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, un devis détaillé de « Velet Terrassement TP », concernant la remise en état des trottoirs de la rue de la fontaine et de la rue de l'orme.

Désignation	Qté	PU HT	TVA	Total HT
A/- Installation de chantier, signalisation	1,00 U	180,00	20,00 %	180,00 €
B/- RUE DE LA FONTAINE				5 520,00 €
1/- Nettoyage, évacuation des rejets	460,00 m ²	2,50	20,00 %	1 150,00 €
2/- Exécution d'un enduit bicouche à l'émulsion (Moissey 2/4)	460,00 m ²	9,50	20,00 %	4 370,00 €
C/- RUE DE L'ORME				5 640,00 €
1/- Nettoyage, évacuation des rejets	470,00 m ²	2,50	20,00 %	1 175,00 €
2/- Exécution d'un enduit bicouche à l'émulsion (Moissey 2/4)	470,00 m ²	9,50	20,00 %	4 465,00 €
P.V: Scarification, évacuation, mise en place TV 0/20 nivelé, cylindré le m ² = 5 .60 € HT				

Base HT	Taux	TVA
11 340,00 €	20,00 %	2 268,00 €

Total HT	11 340,00 €
Total TVA	2 268,00 €
Total TTC	13 608,00 €

NET A PAYER	13 608,00 €
--------------------	--------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le devis à l'unanimité. Et autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Délibération n°2022-026

3 - Réfection route forestière de Feurg

Monsieur le Maire expose au C.M. la nécessité de refaire la voie forestière de Feurg. Il présente au conseil municipal plusieurs devis détaillés concernant la réfection de cette route forestière.

SAS BONGARZONE : DEVIS n°1430

Désignation	Quantit	Un	P.U.H.T.	Montant
Réfection route forestière de Feurg 500 ml x 3 ml et place de retournement 250 m2				
Préparation du chemin avant empiérement	1 750,00	M2	1,20	2 100,00
Fourniture transport et mise en oeuvre de tv 0/31.5 sur 15 cm d'épaisseur	1 750,00	M2	4,80	8 400,00
Fourniture et pose d'une barrière acier.	1,00	F	2 450,00	2 450,00
Total Réfection route forestière de Feurg 500 ml x 3 ml et place de retournement 250 m2				12 950,00

Total H.T. 2 950,00 €
Total TVA (20%) 2 590,00€
Total TTC 15 540,00€

VELET TERRASSEMENT TP : Devis n°D-2022-05004

Désignation	Qté	PU HT	TVA	Total HT
1/- Fourniture et mise en place berrière, scellement béton, 3 poteaux	1,00 U	1 650,00	20,00 %	1 650,00 €
2/- Fourniture et mise en place TV0/80, nivelé, cylindré (déformations zones localisées)	60,00 m ²	28,00	20,00 %	1 680,00 €
3/- Scarification, fourniture et mise en place TV 0/40 ép=0.12 nivelé, cylindré	1 700,00 m ²	5,20	20,00 %	8 840,00 €

Base HT	Taux	TVA
12 170,00 €	20,00 %	2 434,00 €

Total HT	12 170,00 €
Total TVA	2 434,00 €
Total TTC	14 604,00 €

NET A PAYER	14 604,00 €
--------------------	--------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal porte son choix sur le devis de l'entreprise Bongarzone d'un montant de 15 540,00 € ttc et autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Décision validée à l'unanimité.

Délibération n°2022-027**4 - Retrait du syndicat scolaire de la commune d'Attricourt**

Le Maire informe le conseil municipal sur la volonté de la commune d'Attricourt de quitter le syndicat intercommunal du Pôles Éducatif des 4 vallées ». Après une concertation de l'ensemble des maires des communes concernées, il n'est pas souhaitable que la commune d'Attricourt quitte le syndicat intercommunal. Le départ de celle-ci risque de compromettre l'équilibre financier du syndicat et son départ de créer un cas de jurisprudence.

Le conseil municipal après délibération décide de ne pas laisser la commune d'Attricourt quitter le syndicat intercommunal,

Décision validée à l'unanimité.

Délibération n°2022-028**5 - Election d'un garant des bois suite à la démission de Mr HULIN**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la démission de Monsieur Alexandre HULIN, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau garant des bois.

Après délibération, Tony Rigollot est élu garant des bois

Décision validée à l'unanimité.

Délibération n°2022-029**6 - Avenant contrat groupe statutaire SOFAXIS**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances

souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- Vu le décret n°2021-176 du 17 février 2021, et prorogé par le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021, les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé ont été modifiées et fortement améliorées. Le montant de ce capital n'est plus forfaitaire pour l'année 2021, mais déterminé par référence à la rémunération réellement perçue par l'agent avant son décès. Ces nouvelles dispositions sont favorables aux ayants droit, avec notamment la prise en charge du régime d'indemnitaire.
- Vu le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 publié au Journal officiel du 30 juin 2021 qui fait évoluer les conditions d'attribution et les durées du congé de maternité, du congé de naissance, du congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, du congé d'adoption, de paternité et, par transposition des dispositions du code du travail,
- Vu le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale publié le 10-11-2021 qui autorise le temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable.

- Considérant que CNP Assurances/SOFAXIS proposent de couvrir ces évolutions réglementaires dès le 01/01/2022 selon les conditions suivantes : Prise en compte des évolutions obligatoires impliquant une sur prime de 0.13 %

- Considérant que les modalités de remboursement sont les suivantes :
 - Capital décès : Prise en charge du capital décès, avec la prise en considération de l'indice du fonctionnaire au jour de son décès et calculé sur la base de la somme des rémunérations brutes perçues par l'agent durant les 12 mois complets précédant son décès, dans la limite de l'assiette de remboursement choisie par la collectivité.
 - Evolution des conditions d'attribution et des durées de prise en charge pour les garanties Maternité / Paternité / Adoption.
 - Prise en charge des évolutions du temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable, avec application de la même franchise souscrite en maladie ordinaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Délibération n°2022-030

7 - Augmentation des heures de la secrétaire

Au vu de la somme de travail générée par les nouvelles modalités d'exercice du métier de secrétaire de mairie et afin d'assurer durablement la gestion et le bon fonctionnement de la commune, le Maire propose d'augmenter de 4h00 la quotité horaire de la secrétaire de mairie en poste sur la commune depuis mai 2022

Son service passera ainsi à 16 heures hebdomadaires. Son temps de travail sera alors réparti sur deux journées de 8 heures ; le mardi et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30. L'ouverture au public se fera de 14h00 à 17h00 le mardi et le vendredi. Cette augmentation d'heures prendra effet à partir du 1^{er} septembre 2022.

En attendant cette date, pour la période du 12 juillet au 1^{er} septembre, la secrétaire interviendra le mardi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 13h30 à 17h30. Les horaires d'ouverture au public seront le mardi et vendredi de 14h00 à 17h00.

Le conseil municipal après délibération émet un avis favorable
Décision validée à l'unanimité. Et autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Délibération n°2022-031

8 - Motion du CDG70 pour la formation secrétaire de mairie du « GASM »

Considérant :

- Le rôle central de la secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- Les tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local,
- Le besoin de pourvoir près de 100 départs à la retraite dans ces emplois à l'horizon 2025 sur le territoire haut-saônois,
- Les différents dispositifs de qualifications mis en place depuis 2016 sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs avec ses partenaires (le CNFPT, le GRETA, l'Université de Franche-Comté, ingénierie 70 et les employeurs publics territoriaux)

Considérant :

- La mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences des centre de gestion,
- La formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,

Considérant :

- Le succès du dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion) – 1ère session en 2016, au moyen de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- La question du financement et notamment le maintien du dispositif qui est conditionné à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),

Considérant que :

- Le CDG70 et l'UFR SJEPEG de l'Université de Franche-Comté ont alerté les financeurs et ont présenté à plusieurs reprises le dossier à la Région Bourgogne Franche-Comté, chef de filière en matière de formation,
- Malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région n'a pas répondu favorablement à notre demande de soutien financier et que la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison,
- Des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec la Région.

Considérant que Michel Désiré, Président et les membres du Conseil d'administration du CDGTO souhaitent interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM.

Le rapport du Maire étant entendu, Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent la motion du Centre de Gestion de Haute-Saône concernant la formation des secrétaires de mairie DU (GASM)),
- Affirment leurs soutiens au Centre de Gestion de Haute-Saône.

Délibération n°2022-032

9 - Achat d'une table en bois pour aire de repos à Feurg

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, un devis de « Manutan Collectivités », concernant l'achat d'une table en bois destinée à l'aménagement de l'aire de repos de Feurg. Le prestataire propose une table en bois d'un montant de 529€ HT soit 706,80€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le devis à l'unanimité.
et autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Affaire(s) diverse(s) :

MENNESTRET Jean-Louis souhaite restaurer les joints du caniveau devant sa maison et demande à la commune de lui fournir les matériaux (sable et ciment).
Le conseil municipal a un avis favorable,

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h40